



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPE »

### Compte-rendu de la 15<sup>ème</sup> réunion de la CLE

Vendredi 13 avril 2012 de 14h à 16h30 à Bétheny

#### Ordre du jour :

1. **Présentation du compte-rendu de la CLE**
2. **Présentation des modifications apportées au projet de SAGE**
3. **Présentation du logo du SAGE**

Présence des membres de la CLE : (29 membres)

	Structure	Titulaire	Présence	Suppléant	Présence
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean NOTAT			
	Conseil Régional de Picardie	Sylvie HUBERT			
	Conseil Général de l'Aisne	Eric MANGIN			
	Conseil Général des Ardennes	Mireille GATINOIS	Excusée		
	Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre PINON	Excusé		
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 1	Jean-Louis CAVENNE	X		
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 2	Jean MARX	Pouvoir à M. Van Compernelle		
	Communauté de communes Champagne Vesle	Francis BLIN	Excusé	Claude MAUPRIVEZ	Excusé
	Communauté de communes de la Région de Suipe	Daniel DIEZ	X		
	Communauté de communes de la Vallée de la Suipe	Claude VIGNON	X		
	Communauté de communes de l'Asfeldois	Isabelle HENRY			
	Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge VERON	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 1	Mireille WOJNAROWSKI	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 2	André VAN COMPERNOLLE	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette NEYRINCK	Excusée	Dominique DONZEL	
	Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy GILET	X	Pierre BRIMONT	
	Entente Oise Aisne	Dominique GUERIN	Excusé		
	Syndicat des eaux du Rouillat	Michel FRUIT	X	Marie VILLERS	
	Syndicat des eaux de Fismes	Jacques GOSSARD		Claude CUGNET	Excusé
	SIVU des grands Prés	Alain MAZINGUE			
	Syndicat intercommunal de la vallée de la Vesle (SIVAVE)	André SECONDE	X	Jean-Claude COLLINET	
	Association des Maires de la Marne 1	Guy BERNARD	X		
	Association des Maires de la Marne 2	Michel HANNOTIN		Michel GUILLOU	
Association des Maires de la Marne 3	Francis RENARD				
Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc BRIOIS	X			
Association des Maires de l'Aisne 1	Philippe		Ernest		

		TIMMERMAN		TEMPLIER	
	Association des Maires de l'Aisne 2	James COURTEFOIS	X	Annick VENET	
	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis HANON	X		

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Structure	Représentant	
	Chambre d'agriculture de la Marne	Améline BIDEL	X
	Chambre d'agriculture des Ardennes		
	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Alain FOUCON Laurent POINSOT	X
	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Marie-Noelle VIAUD	X
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims Epernay	Emmanuelle MARTIN	X
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	Marie-Godelène GANIVET	X
	Fédération de pêche de la Marne		
	Fédération de pêche de l'Aisne	Gilbert LANTSOGHT	X
	Marne Nature Environnement	Michel OLIVIER	X
	Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne (CRPF)		Excusé
	Syndicat interprofessionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement		
	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Cédric de COLLISSON Loïc TRAVERSE	X
	UFC Que Choisir de la Marne	Jean-Claude LEBRUN	X
Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise			

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics	Structure	Représentant	Présence
	Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant	Joël SCHLOSSER	X
	Le Préfet de la Marne ou son représentant		
	Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
	Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne Ardenne ou son représentant		Pouvoir à DREAL Picardie
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie ou son représentant	Jean-Paul VORBECK	X
	Le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne (SRPV) ou son représentant	Yann Hologne	X
	L'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant	Michel GOMMEAUX	X
	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Champagne-Ardenne ou son représentant		
	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant	Didier PINÇONNET Marie-Françoise LICKEL	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de la Marne ou son représentant	Florent COLIN Myriam SUARD	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Aisne ou son représentant		Pouvoir à MISE 51
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) des Ardennes ou son représentant		
Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant	David MONNIER Michel MENKE	X	

Etaiement également présents :

- Yannick RENAUDIN, Communauté de communes de l'Asfeldois
- Jean-Christophe INGLARD, SIABAVE
- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVOY, SIABAVE

M. CAVENNE accueille les membres de la CLE.

Suite à l'appel, Mme WOJNAROWSKI remercie les membres présents et annonce que la CLE ne pourra pas délibérer sur le projet de SAGE, le quorum des 2/3 n'étant pas atteint. Elle ajoute que le SAGE ne pourra pas être présenté en COMITER avant l'Automne 2012, et que par conséquent les membres de la CLE seront reconvoqués pour délibérer sur le projet de SAGE fin mai/début juin. Cela permettra de soumettre au vote de la CLE un document finalisé.

Mme WOJNAROWSKI évoque le renouvellement de la CLE. Elle insiste sur l'importance d'avoir des membres impliqués en CLE, et demande aux structures renouvelant leur souhait de faire partie de la CLE de veiller à ce que leur représentant participe régulièrement aux réunions.

## **1. Présentation du rapport d'activité**

Mme LICKEL regrette que le rapport d'activité de la CLE ne mette pas en avant le problème de portage politique du SAGE en lien notamment avec la faible participation des membres de la CLE.

Les animatrices proposent d'ajouter un paragraphe sur ce point au rapport d'activité. Les membres présents valident le rapport d'activité ainsi complété.

## **2. Présentation du projet de SAGE**

### **a. PAGD**

#### Mise en évidence des recommandations, rappels réglementaires et mises en compatibilité

Les animatrices expliquent que la juriste en charge de la relecture juridique du SAGE a indiqué explicitement quelles étaient les recommandations, rappels réglementaires et les dispositions de mise en compatibilité. Elles demandent si les membres de la CLE souhaitent conserver cet affichage qui pourrait, pour plus de simplicité être précisé grâce à des symboles.

M. MONNIER préférerait ne pas afficher explicitement quelles sont les recommandations du SAGE car cet affichage risquerait de mettre en valeur le fait que ce sont de simples recommandations et d'inciter les lecteurs du document à ne pas en tenir compte.

Mme GANIVET ne souhaite pas faire de distinction dans le document entre recommandations et mises en compatibilité puisqu'elle estime que les rappels réglementaires, les recommandations et les mises en compatibilité sont aussi importants les uns que les autres et composent le document dans son intégralité. Elle ajoute que la portée réglementaire du PAGD et du règlement a déjà été expliquée au début du SAGE.

M. PINÇONNET pense toutefois qu'il est important d'afficher clairement quels sont les rappels réglementaires.

Mme BERNARDEAU indique que la juriste jugeait également important d'afficher clairement les dispositions de mise en compatibilité.

Les animatrices proposent donc d'afficher uniquement les rappels réglementaires et les mises en compatibilité.

Etant donné que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SAGE, M. MONNIER suggère de ne pas faire de recommandations visant ces décisions administratives, mais uniquement des mises en compatibilité.

Mme NIVOY explique qu'il a été décidé pendant la concertation de faire de simples recommandations pour certaines dispositions visant les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

#### Disposition M12 : encadrer l'extraction de matériaux alluvionnaires

La CLE devait se prononcer sur le classement ou non des zones humides situées dans les ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 ou zones Natura 2000 en zones incompatibles avec l'extraction de matériaux, qui y empêcherait alors toute ouverture de nouvelles carrières.

M. de COLLASSON explique la difficulté d'un tel zonage pour les exploitants : la cartographie des zones humides n'étant pas disponible, ces derniers ne peuvent pas savoir au moment d'acquiescer le terrain s'il se situe ou non en zone humide.

M. VORBECK répond qu'il existe une carte des zones à dominante humide qui permet déjà d'avoir une idée.

M. de COLLASSON indique que l'UNICEM voterait contre le SAGE si l'extraction de granulats était interdite dans les zones humides des ZNIEFF 1 et 2 et des zones Natura 2000.

M. COLIN indique que la connaissance des gisements potentiels serait intéressante pour se positionner sur ce point.

Mme NIVOY propose d'organiser une réunion regroupant a minima la DREAL et les représentants des carriers pour discuter de ce zonage.

#### Q6 et Q8 : Lutte contre les pollutions agricoles

Les dispositions Q6 et Q8 demandent un accompagnement individuel des agriculteurs. L'analyse économique, réalisée par les chambres d'agriculture, a montré que 40 équivalents temps-plein (ETP) étaient nécessaires pour réaliser cet accompagnement sur le territoire du SAGE, ce qui demandera des moyens considérables. Il est donc demandé à la CLE de choisir entre deux scénarii :

- 1- accompagnement individuel : 40 ETP soit 1°800 000 €/an
- 2- sensibilisation : 10 ETP soit 450 000 €/an

MM. PINÇONNET et DIEZ, ainsi que Mme WOJNAROWSKI trouvent que ce serait dommage de ne pas être ambitieux. Les membres présents sont d'accord pour maintenir un accompagnement individuel.

M. BRIOIS indique qu'il faudra trouver les financeurs pour ces ETP supplémentaires.

Mme LICKEL ajoute que la qualité des captages d'eau potable continue à se dégrader : les données qualité 2009-2010 montrent que le nombre de captages prioritaires (SDAGE 3 et 4) est passé à 65 (contre 55 en 2007) sur le territoire du SAGE, principalement pour des problèmes de nitrates et/ou pesticides, la majorité des captages étant en niveau 4<sup>1</sup>. Ce classement étant le témoin d'une pollution avérée par les nitrates et pesticides qui ne s'atténue pas.

#### E7 : Suivi de l'étendue des assecs au niveau des stations ONDE

M. MONNIER explique que le protocole du réseau ONDE nécessite une visite des stations tous les 15 jours en période de crise. Or, M. MONNIER ne voit pas l'intérêt de suivre l'étendue de l'assec avec une telle fréquence, et ajoute que cela prendrait énormément de temps. Il propose de réaliser ce suivi de l'étendue de l'assec une fois par an au plus fort de la crise, ce qui permettrait de faire un suivi sur le long terme.

Les membres présents acceptent cette modification.

#### E11 : Respecter les débits minimums biologiques ou débits réservés

La disposition demande aux services de l'Etat d'identifier les ouvrages pour lesquels il serait nécessaire de déterminer le débit minimum biologique, mais ne demande pas de les déterminer.

M. MONNIER indique que les services de l'Etat ne feront pas les études pour déterminer le débit minimum biologique, et qu'ils n'imposeront pas aux propriétaires de le faire. Par conséquent, il pourrait être intéressant de demander à la structure porteuse de la mise en

---

<sup>1</sup> SDAGE 4 : concentration en polluants supérieure à 75% de la norme eau potable  
SDAGE 3 : concentration en polluants comprise entre 50% et 75% de la norme eau potable avec tendance à la hausse

œuvre du SAGE de porter ces études, sur lesquelles la CLE pourra s'appuyer au moment de la révision du SAGE.

Les animatrices indiquent que suite à cette remarque, elles ont ajouté un paragraphe à la disposition allant dans ce sens.

#### M10 : Limiter l'implantation des peupleraies

Les animatrices indiquent que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Champagne-Ardenne préférerait que le verbe « encadrer » soit employé plutôt que le verbe « limiter » dans le titre de la disposition.

Mmes LICKEL et WOJNAROWSKI et M. DIEZ préfèrent le terme « limiter » qui afficherait une ambition plus forte de la CLE.

Mme GANIVET souligne que la plantation de peupliers est parfois la seule manière de valoriser économiquement certains espaces, et insiste sur l'importance de ne pas interdire systématiquement les peupleraies.

M. VORBECK remarque que le descriptif de la disposition demande plutôt de limiter que d'encadrer le développement des peupleraies.

Un vote à main levée est effectué pour choisir le terme à conserver. Le terme « limiter » emporte le plus de voix, le titre de la disposition ne sera donc pas modifié.

Le CRPF souhaitait également supprimer « l'assèchement des zones humides » dans les impacts des zones humides détaillés dans le contexte de la disposition, puisqu'il estime que cela n'est pas vrai.

Les animatrices indiquent qu'elles n'ont pas réussi à trouver des données scientifiques sur à ce sujet. La CLE n'a donc pas tranché sur ce point.

#### I3 : Mise en œuvre des schémas d'hydraulique viticole et programmes d'aménagement de versant

Mme SIRON, du Conseil Régional de Picardie, suggérerait d'ajouter un c. incitant à la mise en œuvre des actions préconisées dans les schémas d'hydraulique viticole et programmes d'aménagement de versants.

Les membres de la CLE valident cette proposition.

M. GOMMEAUX souligne que les éléments du paysage ne sont pas les seuls moyens de limiter le ruissellement. Les zones enherbées par exemple remplissent également cette fonction.

M. PINCONNET pense que les zones enherbées sont des éléments du paysage.

#### I10 : Mettre en place une gestion concertée des ouvrages sur l'Ardre

L'Entente Oise Aisne souhaitait ne pas être le seul maître d'ouvrage identifié pour porter cette étude, arguant qu'elle n'intervient sur un territoire qu'en cas d'absence de maître d'ouvrage ou du défaut de volonté de celui qui existe. Elle souhaite donc que les communes riveraines de l'Ardre soient citées préférentiellement sur cette disposition.

Les animatrices proposent donc de citer à la fois les communes riveraines de l'Ardre et l'Entente Oise Aisne comme maîtres d'ouvrage potentiels.

M. PINCONNET souligne pourtant qu'en tant qu'EPTB, l'Entente Oise Aisne est compétente pour agir sur l'ensemble du territoire, et qu'elle est donc tout à fait légitime pour intervenir sur l'Ardre.

M. VAN COMPERNOLLE trouve dommage de faire porter cette étude par les communes riveraines de l'Ardre, qui ne sont pas compétentes sur la thématique Inondations, alors que l'Entente Oise Aisne est bien plus experte sur le sujet.

Un vote à main levée est effectué pour choisir entre les deux propositions suivantes :

- Identifier l'Entente Oise Aisne ET les communes riveraines de l'Ardre comme maîtres d'ouvrage
- N'identifier que l'Entente Oise Aisne.

Les membres de la CLE se prononcent majoritairement pour n'identifier que l'Entente Oise Aisne comme maître d'ouvrage.

## b. Règlement

### R1 : Adapter les rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur

La juriste en charge de la relecture du SAGE avait souligné que l'objectif de non compromission de l'atteinte du bon état du milieu récepteur était très général et pouvait poser des difficultés d'application par les services instructeurs et donc générer des contentieux pour le pétitionnaire concerné. Mme MOLINIÉ, de l'Agence de l'Eau, a envoyé une remarque par mail indiquant que des modalités existent pour définir si un rejet dégrade ou non la qualité du milieu récepteur, au moins au droit du point de rejet, en application de la DCE, et que les services instructeurs sont au fait de ces modalités. Il n'y a donc pas selon elle de difficulté d'application de cette règle.

M. VORBECK indique qu'une doctrine sur l'instruction des dossiers Eaux pluviales est en cours d'élaboration par la DREAL Picardie, et qu'elle facilitera encore le travail des services instructeurs.

Les représentants des services de l'Etat présents sont d'accord avec la remarque de Mme MOLINIÉ.

Les membres de la CLE souhaitent donc maintenir la règle telle quelle dans le SAGE.

### R2: Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Comme pour la règle précédente, la juriste estimait que l'objectif de non dégradation était trop large. Les animatrices ont donc proposé de préciser l'objectif en reprenant les objectifs de la disposition M16. Les membres de la CLE sont d'accord.

Les animatrices indiquent que cette règle ayant le même objet que la disposition M16, il convient de supprimer cette disposition.

Les animatrices expliquent que seuls deux cours d'eau du SAGE ne sont pas concernés par le zonage de cette règle. Elles demandent donc si les membres de la CLE souhaitent maintenir ce zonage, ou alors citer l'ensemble des cours d'eau du territoire.

MM. DIEZ, BERNARD et Mme WOJNAROWSKI souhaitent citer l'ensemble des cours d'eau du SAGE. Les membres de la CLE sont d'accord.

### R3 : Protéger les frayères

M. MONNIER demande si la compensation de 200% demandée dans la règle est une compensation en surface ou en fonctionnalité. Il est plutôt favorable à une compensation en fonctionnalité (ex : Nombre d'alevins 'produits' par la frayère...), puisque l'intérêt principal d'une frayère réside dans sa fonction de reproduction.

M. de COLLASSON demande s'il est facile d'évaluer la fonctionnalité d'une frayère.

M. MONNIER répond qu'on peut avoir une estimation du nombre d'alevins produits par type de frayère. Par exemple, on sait qu'une prairie inondable produit 20% d'alevins de plus qu'un bras mort.

### R4 : Protéger les zones humides

Comme pour la règle précédente, il est nécessaire de déterminer si la règle demande une compensation en fonctionnalité ou en surface.

Mme BERNARDEAU indique que les zones humides pouvant avoir plusieurs fonctions à la fois (écrêtement des crues, soutien des débits d'étiage, biodiversité, etc.), il risque d'être compliqué de recréer ou restaurer une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

Mme LICKEL est toutefois favorable à une compensation en fonctionnalité. En effet, même si pour l'instant on ne sait pas bien définir la fonctionnalité d'une zone humide, des éléments seront bientôt disponibles.

M. de COLLASSON demande comment les pétitionnaires feront pour évaluer la fonctionnalité des zones humides tant que ces éléments ne seront pas disponibles.

M. VORBECK ajoute qu'en général l'évaluation de la fonctionnalité d'une zone humide est compliquée. Il souligne toutefois que l'étude de délimitation des zones humides lancée par le SIABAVE prévoit d'évaluer la fonctionnalité des zones humides, ce qui devrait faciliter les choses pour les pétitionnaires.

M. COLIN confirme que cela risque d'être difficile de faire appliquer cette règle avec une compensation en fonctionnalité. Il est plutôt favorable à une compensation en surface par la création ou la restauration d'une zone humide présentant obligatoirement les mêmes caractéristiques.

Les membres de la CLE approuvent.

#### Autres thèmes

M. MONNIER trouve qu'il serait intéressant d'imposer une ouverture périodique des vannages dans le règlement du SAGE (ex : à partir d'une certaine cote de crue...).

Les animatrices répondent que cela avait été envisagé mais que les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des ouvrages semblaient insuffisantes pour faire des préconisations.

#### c. Remarques générales

Mme MARTIN souhaite une analyse économique plus poussée du SAGE, notamment afin d'identifier le surcoût des actions du SAGE par rapport aux actions réglementaires obligatoires.

Mme NIVOY répond que le coût des actions réglementaires n'a pas été pris en compte dans le SAGE. Par conséquent seules les actions non réglementaires sont chiffrées dans le SAGE.

Mme LICKEL ajoute que le SDAGE a également fait l'objet d'une analyse économique et qu'il est difficile d'être très précis sur des documents de planification générale que sont les SAGE et les SDAGE. Sur le SDAGE par exemple ils ont des ordres de grandeur du coût par grand maître d'ouvrage. La déclinaison du SAGE en contrat sera l'occasion d'affiner cette analyse économique.

#### d. Présentation de l'évaluation environnementale

Suite aux remarques des membres de la CLE, les animatrices proposent de préciser dans le rapport environnemental que le compartiment « patrimoine » ne concerne que le patrimoine culturel architectural et archéologique comme précisé dans le code de l'environnement (article R. 122-20), et d'ajouter un compartiment eau.

Les membres présents acceptent ces propositions.

Des membres de la CLE proposaient de modifier certaines couleurs des effets attendus du SAGE sur les compartiments de l'environnement, estimant qu'il était parfois excessif de mettre du rouge (comme par exemple l'impact de l'aménagement des ouvrages sur le patrimoine bâti ou l'impact de la suppression des ouvrages sur la biodiversité) étant donné que les impacts négatifs pouvaient facilement être évités ou qu'il y avait des impacts positifs pouvant contrebalancer les impacts négatifs.

Mme BERNARDEAU répond qu'il faudra faire le point avec la personne en charge de l'évaluation environnementale pour expliciter la signification des couleurs, et vérifier que les thématiques évoquées par les membres de la CLE sont bien de la bonne couleur.

### **3. Validation du logo du SAGE**

M. PINCONNET demande s'il est possible de modifier les couleurs du logo en inversant le bleu ciel de la vague interne et le vert du noyau central afin de symboliser la protection d'une goutte d'eau.

Mme BERNARDEAU répond qu'une deuxième version sera proposée aux membres de la CLE.